



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-574

Ottawa, le 12 octobre 2006

Blackburn Radio Inc.
Bluewater (Ontario)

Demande 2006-0495-1

Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-62

15 mai 2006

CIBU-FM Wingham – nouvel émetteur à Bluewater

*Le Conseil **approuve** la demande de Blackburn Radio Inc. en vue d'ajouter un émetteur à Bluewater pour diffuser la programmation de CIBU-FM Wingham.*

La demande

1. Le Conseil a reçu une demande de Blackburn Radio Inc. (Blackburn) en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio commerciale CIBU-FM Wingham, afin d'ajouter un émetteur FM à Bluewater. L'émetteur sera exploité à 91,7 MHz (canal 219A) avec une puissance apparente rayonnée moyenne de 2 288 watts.
2. Selon Blackburn, les lacunes de son signal dans le sud du comté de Huron proviennent à la fois de l'effet d'obstruction du terrain le long de la rive du Lac Huron et du brouillage dans la même voie provenant la station américaine WCEN-FM Mount Pleasant. Elle affirme que l'émetteur proposé lui permettra de desservir adéquatement la population du sud du comté d'Huron et de la rive du lac Huron.

Interventions

3. Le Conseil a reçu plusieurs interventions favorables à la demande de la part de divers organismes caritatifs, d'édiles municipaux, de représentants élus et de propriétaires d'entreprises. Certains intervenants soulignent le rôle joué par la station au sein de la collectivité, tandis que d'autres souhaitent recevoir le signal de CIBU-FM aux emplacements proposés.

4. Le Conseil a également reçu un commentaire de Bayshore Broadcasting Corporation (Bayshore), titulaire de CFOS-AM, de CIXK-FM et de CKYC-FM Owen Sound, ainsi que de CFPS-FM Port Elgin¹. Bayshore ne s'oppose nullement à la proposition de Blackburn d'ajouter un émetteur afin de remédier aux lacunes du signal de CIBU-FM et aux problèmes de brouillage dans une même voie dans la principale zone de commercialisation de la station. L'intervenante se demande cependant si c'est bien la meilleure façon d'utiliser les dernières fréquences encore disponibles sur le marché. Bayshore fait part de son intention de demander au Conseil une licence afin d'exploiter un service local qui desservirait Goderich à partir de la même fréquence 91,7 MHz et propose que Blackburn utilise une autre fréquence « plus adéquate ».

Réponse de la requérante

5. Dans sa réponse à l'intervention de Bayshore, Blackburn explique qu'elle demande un nouvel émetteur afin de pouvoir desservir correctement son principal auditoire. Elle rappelle que le sud du comté de Huron reçoit mal CIBU-FM à cause des lacunes du signal et du brouillage dans une même voie. Selon le rapport du bureau d'ingénieurs qu'elle a mandaté pour mesurer le niveau d'intensité de champ dans la région de Wingham, il apparaît que Goderich et le sud de Goderich ont des niveaux moyens d'intensité de champ de 45,6 dBuV/m et de 43,2 dBuV/m respectivement. Blackburn fait remarquer que le ministère de l'Industrie (le Ministère) stipule dans *Règles et procédures sur la radiodiffusion, Partie 3 (RPR-3)*, article C-1.18, que pour desservir correctement les centres secondaires ciblés, il est indispensable d'avoir un niveau d'intensité de champ minimal de 0,5 mV/m.
6. De plus, Blackburn ajoute que 91,7 MHz est la seule fréquence qui lui permettra de résoudre les problèmes techniques dont il est fait état plus haut. Elle affirme également que sa demande représente la meilleure utilisation possible de 91,7 MHz.

Analyse et décision du Conseil

7. Le Conseil note que le signal de CIBU-FM ne rejoint pas adéquatement la population du sud du comté de Huron, laquelle constitue un segment important du principal marché de la station dans la région. De plus, dans certaines de ces collectivités, le niveau d'intensité de champ est inférieur à celui prescrit pour offrir un service satisfaisant aux centres secondaires ciblés.

¹ Le Conseil vient également d'approuver une demande de Bayshore en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une station de radio FM commerciale de langue anglaise à Wasaga Beach dans *Station de radio FM commerciale de langue anglaise à Wasaga Beach*, décision de radiodiffusion CRTC 2006-507, 13 septembre 2006.

8. Le Conseil estime que l'émetteur demandé pour Bluewater atténuera les lacunes du signal ainsi que le brouillage dans une même voie dans le sud du comté de Huron et qu'il améliorera la qualité de la réception de CIBU-FM parmi les collectivités établies à l'ouest de Wingham, dont Goderich, le sud de Goderich, Clinton et d'autres localités dans la région.
9. Le Conseil a pris bonne note de l'intervention de Bayshore, mais indique qu'une autre fréquence acceptable est effectivement disponible.
10. À la lumière de ce qui précède, le Conseil **approuve** la demande de Blackburn Radio Inc. en vue d'ajouter un émetteur FM à Bluewater pour diffuser la programmation de CIBU-FM Wingham. Cet émetteur sera exploité à 91,7 MHz (canal 219A) avec une puissance apparente rayonnée moyenne de 2 288 watts.
11. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur qu'au moment où le Ministère aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.
12. L'émetteur doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, dans les 24 mois de la date de la présente décision, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant le 12 octobre 2008. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise par écrit au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>